

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1420

10 juillet 2010

SOMMAIRE

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.	68147	Marato S.à r.l.	68159
AI International Chemicals S.à r.l.	68160	Marifin S.A.	68160
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. ...	68146	Nocibe Investments S.A.	68132
Aviation Capital International S.à r.l.	68132	Nocibe Investments S.A.	68134
Baltic Renewable Power Holdings S.A. ...	68133	Optique Biewer S.à r.l.	68134
Beech Tree S.A.	68133	Permal Long Funds	68114
Caredor SA	68114	Portalo Europe AG	68154
Casa Exklusivbau S.A.	68151	Private Equity Selection International (PE-SI) 1 S.A.	68159
Cidron Liberty Systems S.à r.l.	68136	Private Equity Selection International (PE-SI) 2 S.A.	68160
Clorane S.A.	68151	Saipem Maritime Asset Management Luxembourg S.à r.l.	68135
Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l.	68147	Steffen Salaisons S.A.	68117
Collaguna CA (Lux) S.à r.l.	68151	Steffen Traiteur S.à r.l.	68117
Constant-Bonivers (Luxembourg) S.A. ...	68158	Sucafina Holding	68130
Crédit Agricole Réassurance S.A.	68114	Superfund Sicav	68134
Eclipse International S.A.	68158	Superhighway Systems Holding S.A.	68154
Euro Development Participations S.A. ...	68133	Tamarin Investments S.A.	68133
Felten-Group S.à r.l.	68134	Tamarin Investments S.A.	68135
Garage International LUX Sàrl	68158	Tasmania Luxembourg S.à r.l.	68117
Gras Savoye Luxembourg	68114	Trilogie S.A. Holding	68128
Hotel Rauchstrasse 22 S.à r.l.	68158	Twin Holding 2 S.à r.l.	68135
Jandira S.à r.l.	68159	Verdere Sàrl	68117
J.P. Barthelme S.à r.l.	68159	White Finance S.A.	68128
Lemanik Asset Management Luxembourg S.A.	68159	White (Sàrl) Sicar	68128
LM Investments S.à r.l.	68160	Yzaur Invest S.A.	68146
Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l.	68128	Yzaur Invest S.A.	68146
Machine Plants 3 C S.A.	68147	Yzaur Invest S.A.	68146
		Zephyr Capital Investments S.A.	68147

Caredor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 123.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063412/10.

(100078640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Crédit Agricole Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 29.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063422/10.

(100078645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Gras Savoye Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 24.558.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063463/10.

(100078643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Permal Long Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.009.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of May.

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of PERMAL LONG FUNDS (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable" having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 72009), incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Luxembourg, on 21 October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 17 November 1999, number 863.

The Meeting was opened by Mrs Mireille Zimmer, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Candice Mayembo, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Jean-Baptiste Simba, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. To decide upon the liquidation of the Company to be effective on 1 July 2010.

2. To appoint Mr Benoni Dufour as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration ne determines.

3. To instruct the liquidator to effect the payment of the liquidation proceeds in cash, subject to having the discretion to pay the liquidation proceeds in specie if so requested by the shareholder and at the discretion of the directors of the Company.

4. Any other business, which may be properly brought before the Meeting.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list after having been signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That convening notices were sent to the registered shareholders of the Company on 12 April 2010.

IV. That the resolutions on the agenda of this Meeting may only be validly taken if the shareholders present or represented at this Meeting hold at least fifty percent (50%) of the outstanding share capital. The first resolution will be passed if approved by two thirds (2/3) of the votes cast at the Meeting. The second and third resolution will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

V. It appears from the attendance list that out of 450,708 shares in issue, 324,687 shares are represented at the Meeting.

VI. That, as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides the liquidation of the Company, effective on 1 July 2010.

Second resolution

The Meeting decides to appoint Mr Benoni Dufour as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration he determines. Accordingly, the liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses; consent release and clearance, with or without payment of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances. The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to instruct the liquidator to effect the payment of the liquidation proceeds in cash, subject to having the discretion to pay the liquidation proceeds in specie if so requested by the shareholder and at the discretion of the directors of the Company.

There being no further item on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mai.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de PERMAL LONG FUNDS (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 72009), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 octobre 1999, acte qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 17 novembre 1999, numéro 863.

L'Assemblée est ouverte par le Président, Mme Mireille Zimmer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mme Candice Mayembo, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Baptiste Simba, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision sur la liquidation de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2010.

2. Nomination de M Benoni Dufour comme liquidateur avec les pouvoirs tels que prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la "Loi"). Le liquidateur

est autorisé à procéder aux actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera.

3. Instruction au liquidateur d'effectuer le paiement des produits de la liquidation en espèces; il a cependant le pouvoir de payer le boni de liquidation en nature sur demande de l'actionnaire et à la discrétion des administrateurs de la Société.

4. Toute autre affaire, qui peut être dûment soumise à l'Assemblée.

II. Que les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires nominatifs de la Société en date du 12 avril 2010.

IV. Que les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée ne peuvent être valablement adoptées que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins cinquante pourcent (50%) des actions émises et en circulation. La première résolution ne sera adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'Assemblée. La deuxième et la troisième résolution seront adoptées si elles sont approuvées par une simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée.

V. Il résulte de la liste de présence que sur 450.708 actions en circulation, 324.687 actions sont représentées à la présente Assemblée.

VI. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes unanimement:

Première résolution

L'Assemblée décide la liquidation de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Benoni Dufour comme liquidateur avec les pouvoirs tels que prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la "Loi"). Le liquidateur est autorisé à procéder aux actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera. Conformément à ce qui précède, le liquidateur est autorisé à dispenser le préposé du bureau des hypothèques de l'obligation d'enregistrer les nantissements ou droits préférentiels; renoncer aux droits réels, droits préférentiels, privilèges, hypothèques et clauses d'annulation; consentir la libération ou la levée avec ou sans paiement de tout droit préférentiel et hypothèque, transcription, gage, saisie ou autre sûreté. Le liquidateur n'est pas obligé à procéder à un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'instruire le liquidateur d'effectuer le paiement des produits de la liquidation en espèces; il a cependant le pouvoir de payer le boni de liquidation en nature sur demande de l'actionnaire et à la discrétion des administrateurs de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mireille Zimmer, Candice Mayembo, Jean-Baptiste Simba, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010. LAC/2010/21987. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au R.C.S. Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010069174/132.

(100080471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Steffen Salaisons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.788.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063536/10.

(100078225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Steffen Traiteur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 98.506.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063537/10.

(100078230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Tasmania Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063543/10.

(100078073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Verdere Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 200.000,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 153.203.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of May.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sapere Aude Trust Reg., an incorporated trust enterprise organized under the laws of Liechtenstein, having its registered office at Vaduz and its domicile at c/o LGT Treuhand, Aktiengesellschaft, Städtle 28, 9490 Vaduz, registered with the Public Register of Liechtenstein under number FL-0001.022.889-3,

here represented by Cécile Henlé, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Zürich on May 14, 2010.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "VERDERE S.ÀRL." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may operate a family office for the members of a family group, being the beneficiaries of the Company and carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favor or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The share capital is set at two hundred thousand Swedish krona (SEK 200,000), represented by two hundred (200) shares in registered form, with a par value of one thousand Swedish krona (SEK 1,000) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board) composed of at least one (1) Class A manager and one (1) Class B manager.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including the majority of both the Class A managers and the Class B managers. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signatures of the majority of the Class A managers acting jointly with the majority of the Class B managers. Notwithstanding the above, any Class A manager may validly bind the Company under his/her sole signature to arrange and make payments for any obligations undertaken by the Company and not exceeding two hundred fifty thousand Swedish krona (SEK 250,000) or its equivalent in another currency (per transaction).

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the share-

holders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Thereupon, Sapere Aude Trust Reg., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the two hundred (200) shares in registered form, with a par value of one thousand Swedish krona (SEK 1,000) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind (the Contribution) consisting in one hundred sixty-eight thousand and thirty-four (168,034) shares of Class A (the Sapere Shares) it holds in Investment AB Kinnevik (publ), a Swedish public limited liability company listed on Nasdaq OMX Nordic Stockholm stock exchange, Sweden, having its registered office on P.O. Box 2094, S-103 13 Stockholm, Sweden and with corporate identity number 556047-9742 (Kinnevik).

As of the date hereof, based on a market quotation of Kinnevik dated May 14, 2010 which is the latest one available as of the date of the present meeting, the Sapere Shares so contributed represent a net contribution in kind in the aggregate amount of twenty-two million four hundred thirty-two thousand five hundred and forty Swedish krona (SEK 22,432,540).

The Contribution in an aggregate amount of twenty-two million four hundred thirty-two thousand five hundred and forty Swedish krona (SEK 22,432,540) is to be allocated as follows:

(i) an amount of two hundred thousand Swedish krona (SEK 200,000) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) the remaining amount of twenty-two million two hundred thirty-two thousand five hundred and forty Swedish krona (SEK 22,232,540) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

It results from a certificate issued on May 14, 2010 by a duly authorized representative of Sapere Aude Trust Reg. that, as at the date of such certificate:

1. Sapere Aude Trust Reg. is the full owner of the Sapere Shares;
2. the Sapere Shares are fully paid-up and represent 0.06056% of the share capital of Kinnevik;
3. Sapere Aude Trust Reg. is solely entitled to the Sapere Shares and has the power to dispose of the Sapere Shares;
4. the Sapere Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Sapere Shares and the Sapere Shares are not subject to any attachment;
5. there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Sapere Shares be transferred to him;

6. all formalities required under Swedish law in connection with the perfection of the transfer of the Sapere Shares to the Company have been or will be duly performed;

7. according to Swedish law and the constitutive documents of Kinnevik, the Sapere Shares are freely transferable; and

8. on May 14, 2010, the Sapere Shares are worth twenty-two million four hundred thirty-two thousand five hundred and forty Swedish krona (SEK 22,432,540), this valuation being the latest market quotation of Kinnevik available as of the date of the certificate.

These management certificate and market quotation of Kinnevik as at May 14, 2010, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-).

Resolutions of the sole shareholder of the company

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as Class A manager of the Company for an indefinite period:

Mikael Holmberg, company director, born on 22 June 1959, in Aker, Sweden, with business address at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as Class B managers of the Company for an indefinite period:

Cristina Mayville Stenbeck, company director, born on 27 September 1977 in New York, U.S.A., with professional address at 11 Bolton Street, London W1J 8BB, United Kingdom;

Andreas Maximillian Stenbeck, student, born on 8 March 1985 in New York, U.S.A. with private address at Mayville Farm, 867 Cedar Swamp Road, Glen Head, NY 11545, U.S.A.; and

Henry L. Guy, company director, born on 18 April 1968, in Maryland, U.S.A., with professional address at 89 Summit Avenue, 2nd Floor, Summit, NJ 07901, U.S.A.

3. The registered office of the Company is set at 7, avenue J. P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sapere Aude Trust Reg., une entreprise de fiducie ayant la personnalité morale constituée selon les lois du Liechtenstein, ayant son siège social à Vaduz et son adresse à c/o LGT Treuhand, Aktiengesellschaft, Städtle 28, 9490 Vaduz, immatriculée au Registre Public du Liechtenstein sous le numéro FL-0001.022.889-3,

ici représentée par Cécile Henlé, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zurich, le 14 mai 2010 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est "VERDERE SÀRL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siègè social

2.1. Le siègè social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siègè social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siègè social, ou la communication aisée entre le siègè social et l'étranger, le siègè social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siègè social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut gérer un bureau de gestion de patrimoine pour les membres d'un groupe familial, pour autant que ces personnes soient les bénéficiaires de la Société et peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions immobilières ou mobilières qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à deux cent mille couronnes suédoises (SEK 200.000), représenté par deux cents (200) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (SEK 1.000) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite d'un décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siègè social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins un (1) gérant de Classe A et d'un (1) gérant de Classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin d'être représenté à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris la majorité des gérants de Classe A et la majorité des gérants de Classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures de la majorité des gérants de Classe A agissant conjointement avec la majorité des gérants de Classe B. Nonobstant ce qui précède, tout gérant de Classe A peut valablement engager la Société par sa signature individuelle pour organiser et payer des obligations contractées par la Société ne dépassant pas deux cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 250.000) ou son équivalent dans une autre devise (par transaction).

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin d'être représenté à toute Assemblée Générale.*

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Ces faits exposés, Sapere Aude Trust Reg., cité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux cents (200) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (SEK 1.000) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature (l'Apport) se composant de cent soixante-huit mille trente-quatre (168,034) actions de Classe A (les Actions Sapere) que Sapere Aude Trust Reg. détient dans Investment AB Kinnevik (publ), une société anonyme suédoise cotée au Nasdaq OMX Nordic de Stockholm, Suède, ayant son siège social à P.O. Box 2094, S-103 13 Stockholm, Suède et identifiée sous le numéro de société 556047-9742 (Kinnevik).

A la date des présentes, les Actions Sapere ainsi apportées représentent un apport en nature d'un montant total net de vingt-deux millions quatre cents trente-deux mille cinq cent quarante couronnes suédoises (SEK 22.432.540), cette évaluation étant basée sur la dernière cotation disponible des titres Kinnevik avant la date de la présente assemblée, cotation datant du 14 mai 2010.

L'Apport d'un montant total de vingt-deux millions quatre cent trente-deux mille cinq cent quarante couronnes suédoises (SEK 22.432.540) sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de deux cent mille couronnes suédoises (SEK 200.000) sera affecté au compte de capital social de la Société; et
- (ii) le montant restant de vingt-deux millions deux cents trente-deux mille cinq cent quarante couronnes suédoises (SEK 22,232,540) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Il ressort d'un certificat émis le 14 mai 2010 par un représentant dûment autorisé de Sapere Aude Trust Reg. qu'à la date de ce certificat:

1. Sapere Aude Trust Reg. Est le plein propriétaire des Actions Sapere;

2. Les Actions Sapere sont entièrement libérées et représentent 0,06056% du capital social de Kinnevik;
3. Sapere Aude Trust Reg. a seulement droit aux Actions Sapere et a le pouvoir de céder les Actions Sapere;
4. Les Actions Sapere ne sont pas grevées d'un gage ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Actions Sapere et les Actions Sapere ne sont soumises à aucun privilège;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni autre droit en vertu duquel une personne peut demander que les Actions Sapere lui soient cédées;
6. toutes les formalités requises par le droit suédois relatives à l'accomplissement de la cession des Actions Sapere à la Société ont été ou seront dûment accomplies;
7. en vertu du droit suédois et des documents constitutifs de Kinnevik, les Actions Sapere sont librement cessibles; et
8. le 14 mai 2010, les Actions Sapere sont évaluées à vingt-deux millions quatre cents trente-deux mille cinq cent quarante couronnes suédoises (SEK 22,432,540), cette évaluation étant la dernière cotation des titres de Kinnevik disponible à la date du certificat.

Ce certificat de gestion et cette cotation de Kinnevik au 14 mai 2010, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés avec ce dernier.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Résolutions de l'associé unique de la société

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:

Mikael Holmberg, administrateur de sociétés, né le 22 juin 1959 à Aker, Suède, ayant son adresse professionnelle au 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Christina Mayville Stenbeck, administrateur de sociétés, née le 27 septembre 1977 à New York, USA, ayant son adresse professionnelle au 11 Bolton Street, London W1J 8BB, Royaume-Uni;

Andreas Maximilian Stenbeck, étudiant, né le 8 mars 1985 à New York, USA, ayant son adresse privée à Mayville Farm, 867 Cedar Swamp Road, Glen Head, NY 11545, USA; et

Henry L. Guy, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1968 dans le Maryland, USA, ayant son adresse professionnelle au 89 Summit Avenue, 2nd Floor, Summit, NJ 07901, USA.

3. Le siège social de la Société est établi au 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Henlé et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mai 2010, Relation: LAC/2010/22394. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010081413/564.

(100073409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Trilogie S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010063548/11.

(100078147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

White (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 111.070.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063553/12.

(100078089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

White Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 111.173.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063554/11.

(100078082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 152.681.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bank of China (Luxembourg) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with address at 37, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 36 940, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 26, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 152 681, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, dated April 21st, 2010, in the process of being published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the object of the Company so that the purpose of the Company is to acquire and own title to one or more solar panels, to act as lessor in a single financial leasing agreement with Solar Puglia II S.à r.l. as lessee for a fixed period.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore article 2 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 2. Object.** The purpose of the Company is to acquire and own title to one or more solar panels, to act as lessor in a single financial leasing agreement with Solar Puglia II S.à r.l. as lessee for a fixed period.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures, asset linked loans and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company but only to the extent that doing so does not require that the Company obtain a license to act as professional of the financial sector. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille dix, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bank of China (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son adresse au 37, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 36 940, représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnel au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 26 mai 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l’associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152 681, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach en date du 21 avril 2010, en cours de publication au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique a décidé de changer l’objet de la Société afin que la Société ait pour objet l’acquisition et la propriété d’un ou plusieurs panneaux solaires, pour agir en tant que crédit-bailleur dans un seul et unique contrat de crédit-bail financier avec Solar Puglia II S.à r.l. en tant que crédit-preneur pour une durée déterminée.

Seconde résolution

Conformément à la résolution ci-dessus, l'associée unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la propriété d'un ou plusieurs panneaux solaires, pour agir en tant que crédit-bailleur dans un seul et unique contrat de crédit-bail financier avec Solar Puglia II S.à r.l. en tant que crédit-preneur pour une durée déterminée.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société mais seulement dans la mesure où cela ne requiert pas l'obtention par la Société d'une autorisation pour agir en qualité de professionnel du secteur financier. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} juin 2010. Relation: ECH/2010/741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 juin 2010.

Référence de publication: 2010063679/106.

(100079190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Sucafina Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 142.529.

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SUCAFINA HOLDING, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 16 octobre 2008, publié au Mémorial C, Numéro 2710 du 6 novembre 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142529

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.15 heures sous la présidence Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renoncer aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq millions cinq cent deux mille sept cent quatre-vingts euros (5.502.780,- EUR) pour le porter de son montant actuel de onze millions cinquante mille euros (11.050.000,- EUR), divisé en onze millions cinquante mille (11.050.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) par action à un montant de seize millions cinq cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts euros (16.552.780,-EUR) par la création et l'émission de cinq millions cinq cent deux mille sept cent quatre-vingts (5.502.780) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune;

3. Souscription et Libération

4. Modification subséquence de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital

5. Changement du registre des Actionnaires de la société

6. Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions cinq cent deux mille sept cent quatre-vingts euros (5.502.780,-EUR) pour le porter de son montant actuel de onze millions cinquante mille euros (11.050.000,- EUR), divisé en onze millions cinquante mille (11.050.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) par action à un montant de seize millions cinq cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts euros (16.552.780,- EUR) par la création et l'émission de cinq millions cinq cent deux mille sept cent quatre-vingts (5.502.780) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune

Deuxième résolution - Souscription - Paiement

S'est présenté:

M. Abdallah Wahbé TAMARI, homme d'affaires demeurant au 343, rue Georges Haimari, Achrafieh-Beyrouth (Liban), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2010,

M. Abdallah Wahbé TAMARI prénommé, a déclaré souscrire toutes les nouvelles actions, par un apport en nature de:

a-1 (une) action représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de la société anonyme existant et gouvernée par les lois des Iles Maurice MILLCO Ltd. ayant son siège social à Suites 340-345, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, P.O. Box 1070, Port Louis, République des Iles Maurice, immatriculée au Registre de Sociétés des Iles Maurice sous le numéro 092374 C1/GBL, ayant un capital social de 4.379.211,-USD (quatre millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent onze US Dollars) représenté par 100.000 (cent mille) actions sans valeur nominale.

b-1 (une) action représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de la société anonyme existant et gouvernée par les lois des Iles Maurice COFCO Ltd. ayant son siège social à Suites 340-345, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, P.O. Box 1070, Port Louis, République des Iles Maurice, immatriculée au Registre de Sociétés des Iles Maurice sous le numéro 092373 C1/GBL, ayant un capital social de 3.010.218,-USD (trois millions dix mille deux cent dix huit US Dollars) représenté par 100.000 (cent mille) actions sans valeur nominale.

Conformément à l'article 26-1 de la Loi, l'apport en nature fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprise. L'apport a été évalué et vérifié par un rapport de PKF ABAX AUDIT, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, sous les signatures de Monsieur Tom PFEIFFER et Monsieur Luc BRUCHER, en date du 30 novembre 2009 lequel déclare que:

«On the basis of our diligences, no fact was carried to our attention which leads us to think that the total value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be emitted as a counterpart»

Le rapport après avoir été paraphé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Le souscripteur déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le souscripteur déclare ensemble avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable à la Société de l'Apport.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les dix millions huit cent mille (10.800.000) nouvelles actions au Souscripteur conformément à sa souscription telle que détaillée ci-dessus.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** La Société a un capital social émis de seize millions cinq cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts euros (16.552.780,- EUR), divisé en seize millions cinq cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts (16.552.780) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorise à tout administrateur de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 14.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 3.600,- EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER, D. HOFFMANN, M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20473. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063778/104.

(100079220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Aviation Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 147.033.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a, en date du 2 juin 2010, dénoncé tout office de domiciliation fourni à la société AVIATION CAPITAL INTERNATIONAL S.à.r.l. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010063893/14.

(100078207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Nocibe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 133.944.

Par la présente, je vous informe de ma démission, avec effet immédiat, de mon mandat de Commissaire Aux Comptes de la Société référencée ci-dessus.

Strassen, le 24 novembre 2009.

Guillaume BERNARD

Commissaire Aux Comptes

Référence de publication: 2010063986/12.

(100078195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Baltic Renewable Power Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 151.529.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 25 mai 2010, l'associée unique de la société Baltic Renewable Power Holdings S.A. a décidé de révoquer Monsieur Jerzy Steczniewski de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2/6/10.

Signature.

Référence de publication: 2010063909/13.

(100078186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Beech Tree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.327.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Antoine Flochel, administrateur de classe A2 de la Société, a été modifiée et devra se lire comme suit:

Rue Zeecrabbe 69, B-1180 UCCLE (Belgique]

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/06/2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010063910/15.

(100078076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Euro Development Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 123.763.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010 que:

La cooptation de Madame Maggy KOHL-BIRGET, administrateur de sociétés, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été ratifiée.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063936/14.

(100078126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Tamarin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 133.945.

Par la présente, je vous informe de ma démission, avec effet immédiat, de mon mandat de Commissaire Aux Comptes de la Société référencée ci-dessus.

Strassen, le 24 novembre 2009.

Guillaume BERNARD

Commissaire Aux Comptes

Référence de publication: 2010064032/12.

(100078184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Felten-Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 46.878.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063940/10.

(100078130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Nocibe Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.944.

Par la présente, je résilie, avec effet immédiat, la convention de domiciliation signée le 19 novembre 2007 à Strassen (Luxembourg) avec la FIDUCIAIRE ECCA, lieu du siège social de la société référencée ci-dessus, situé au 65, rue des Romains L-8041 Strassen, représentée par son administrateur unique M. GUITTON Hervé.

Strassen, le 24 novembre 2009.

FIDUCIAIRE ECCA
Guillaume BERNARD
Gérant

Référence de publication: 2010063985/13.

(100078191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Optique Biewer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, am Deschensgaart.

R.C.S. Luxembourg B 95.545.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063989/10.

(100078127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Superfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.921.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 3 mai 2010

En date du 3 mai 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Markus Weigl, de Monsieur Jorge Fernandes, de Madame Sylvie Becker, de Madame Heike Findeisen et de Monsieur Lucien Euler, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2011.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010064009/16.

(100078100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Saipem Maritime Asset Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.486.

—
EXTRAIT

Le 21 avril 2010 s'est tenue au siège social de la société, l'Assemblée Générale Annuelle des Associés, durant laquelle ladite assemblée a constaté l'expiration du mandat réviseur d'entreprise, à savoir la société Price Waterhouse Coopers, avec siège social à route d'Esch n°400, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, et a nommé comme nouveau réviseur d'entreprise la société Ernst & Young (Luxembourg) S.A., avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010064011/18.

(100078066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Twin Holding 2 S.à.r.l, Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 1.604.578,80.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.270.

—
En date du 31 mars 2010, les associés de la Société ont constaté la démission de M. Richard Newton en tant que gérant B, effective au 31 mars 2010.

Les associés ont nommé Mme Isabelle Probstel, résidant au 34, Auf dem Kyberg, 82041 Deisenhofen (Allemagne) en tant que gérant B, en date du 31 mars 2010 et pour une période indéterminée.

Il est à noter que M. Marc Feider, gérant A de la Société, a déménagé et se trouve désormais au 33, avenue JF Kennedy, L-1855 Luwembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Twin Holding 2 S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010064029/19.

(100078247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Tamarin Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.945.

—
Par la présente, je résilie, avec effet immédiat, la convention de domiciliation signée le 19 novembre 2007 à Strassen (Luxembourg) avec la FIDUCIAIRE ECCA, lieu du siège social de la société référencée ci-dessus, situé au 65, rue des Romains L-8041 Strassen, représentée par son administrateur unique NOCIBE INVESTMENTS S.A., elle-même représentée par Monsieur Hervé GUITTON.

Strassen, le 24 novembre 2009.

FIDUCIAIRE ECCA

Guillaume BERNARD

Gérant

Référence de publication: 2010064031/14.

(100078181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Cidron Liberty Systems S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.198.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cidron Liberty Systems Limited, a private company incorporated on May 10, 2010 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands, England.

The founder is here represented by Mr Raymond Thill, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Cidron Liberty Systems S.à r.l".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), one hundred (100) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares")), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present article, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10.

10.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3 Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2010 Interim Accounts (the "Class A Period");

10.3.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2011 Interim Accounts (the "Class B Period");

10.3.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2012 Interim Accounts (the "Class C Period"); and

10.3.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2013 Interim Accounts (the "Class D Period");

10.3.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4 In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start of the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5 In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the Issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in Issue.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Art. 22. Definitions.

Class A Interim 2010 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares
Class B Interim 2011 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares
Class C Interim 2012 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares
Class D Interim 2013 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares
Class Period	Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period
Available Amount	Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be)
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date Means the date no earlier than eight

(8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of third month the first year end following the start date of the relevant period

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Cidron Liberty Systems Limited, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration

Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Pascale Nutz, chartered accountant, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Are appointed as class B managers for an undetermined duration

Mrs Lynda Elliott, private employee, born in Jersey on April 4, 1956, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

and

Mr Andrew Bennett, private employee, born in Glasgow on August 7, 1969, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douze mai.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

Comparaît:

Cidron Liberty Systems Limited, une société privée constituée le 10 mai 2010 selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands, England.

Fondateur ici représenté par Monsieur Raymond Thill en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Cidron Liberty Systems S.à r.l".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les "Parts Sociales Ordinaires"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, "les Parts Sociales Préférentielles"), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 10.

10.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2 Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3 Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:

10.3.1 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2010 (la "Période Classe A");

10.3.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2011 (la "Période Classe B");

10.3.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2012 (la "Période Classe C");

10.3.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2013 (la "Période Classe D");

10.3.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4 Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Sociales Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5 En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominale par Part Sociales Préférentielles à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée

indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple agent, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisant sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserves légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 22. Définitions.

Comptes Intérimaires 2010 Classe A	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A
Comptes Intérimaires 2011 Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B
Comptes Intérimaires 2012 Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C
Comptes Intérimaires 2013 Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D
Période de Classe	Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C et Période de Classe D
Montant Disponible	Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toutes prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées

sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant)

Comptes Intérimaires Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente

Date Comptable Intérimaire Signifie la date pas plus tôt que huit

(8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Cidron Liberty Systems Limited, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32,500 (trente deux mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée

Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Pascale Nutz, expert comptable, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Sont nommées gérants de classe B pour une durée indéterminée

Madame Lynda Elliott, employée privée, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

Et

Monsieur Andrew Bennett, employée privée, née le 7 août 1969 à Glasgow, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Class A).

3) Le siège social de la Société est établi au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2010. LAC/2010/21937. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010081429/548.

(100073071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Yzaur Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 67.518.

—
EXTRAIT

En date du 12 mai 2010, la société domiciliataire Cofidom-Gestman Sarl, a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société

Nom de la Société: YZAUR INVEST S.A.
Siège social: 23, Rue Aldringen L -1118 LUXEMBOURG
N° du Registre de Commerce: B 67518
Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010064046/15.

(100078190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Yzaur Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 67.518.

—
EXTRAIT

En date du 11 mai 2010, Monsieur Patrick AFLALO a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société

Nom de la Société: YZAUR INVEST S.A.
Siège social: 23, Rue Aldringen L -1118 LUXEMBOURG
N° du Registre de Commerce: B 67518
Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010064047/15.

(100078192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Yzaur Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 67.518.

—
EXTRAIT

En date du 11 mai 2010, Madame Joëlle MAMANE a démissionné avec effet immédiat de d'administrateur de la société

Nom de la Société: YZAUR INVEST S.A.
Siège social: 23, Rue Aldringen L -1118 LUXEMBOURG
N° du Registre de Commerce: B 67518
Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010064048/14.

(100078193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.207.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58772 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064258/10.

(100080168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Zephyr Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.352.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 mai 2010 que:

Monsieur Andrus LAURITS, administrateur de sociétés, né le 15 mai 1973 à Saue Estonie, demeurant à Kohtu 2-28, Tallinn Estonie, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Andrea SILVA démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010064049/15.

(100078121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 122.626.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juni 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010064257/14.

(100079438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 118.702.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58645 ont été de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064306/10.

(100080014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Machine Plants 3 C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2A & E, Aline an Emile Mayrischstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 88.939.

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Colpach-Haut sous la dénomination de "MACHINE PLANTS 3 C S.A.", en abrégé "M P 3 c S.A.",

constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée "EURO TRANSIT & TRADING S.à r.l.", en abrégé "E.T.T. S.à r.l.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2002, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 542 du 25 octobre 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 25 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 495 du 26 mai 2005, et en date du 16 août 2006, la société adoptant notamment ses forme et dénomination actuelles, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 2 056 du 3 novembre 2006.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Rugiero dit Roger Bedin, ingénieur industriel, demeurant à L-8528 COLPACH-HAUT, 2-8, Aline an Emile Mayrischstrooss.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Jérôme ADAM, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Conny WANTZ, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1 250) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125 000.- EUR), sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation écrite et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés, après avoir été paraphés "ne varietur" par les mandataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification des dispositions relatives à la forme des actions de la société, faisant l'objet de l'alinéa second de l'article cinq des statuts de la société, celles-ci revêtant désormais la forme nominative;

2) Suppression de l'alinéa trois de l'article cinq des statuts de la société, relatif à la possibilité, pour le propriétaire d'actions de la société, de créer des titres unitaires ou des certificats représentatifs de plusieurs actions de la société;

3) Modification des dispositions relatives à la "cession-transmission", faisant l'objet des alinéas cinq et suivants de l'article cinq des statuts de la société, les dispositions "cession-transmission" prenant dès lors la teneur suivante:

"Cession - transmission

Tout transfert de la propriété des actions de la société est libre entre actionnaires.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un époux, un ascendant, un descendant, tout projet de transfert des actions de la société à un tiers non actionnaire est soumis à l'agrément préalable de l'assemblée des actionnaires délibérant suivant les règles de quorum et de majorité applicables aux changements de statuts, dans les conditions suivantes:

- la demande d'agrément, indiquant les nom et prénom ou la dénomination sociale, le domicile du cessionnaire, le nombre des actions cédées, le prix de cession offert et les conditions qui régissent la cession projetée, est notifiée à la société;

- l'agrément de l'assemblée générale est notifié par le conseil d'administration à l'actionnaire cédant. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis;

- si l'agrément est refusé par l'assemblée des actionnaires, le conseil d'administration notifie la décision à l'actionnaire cédant sans délai.

En cas de refus, le cédant aura dix jours pour faire connaître qu'il ne renonce pas à la cession projetée. Le silence vaut renonciation à la cession projetée.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du cédant de ne pas renoncer à la cession projetée, le conseil d'administration devra alors faire acquérir les actions, soit par un actionnaire, soit par un tiers non actionnaire, soit par la société en vue d'une réduction de son capital.

Les actionnaires bénéficieront cependant d'un droit de préemption pour l'acquisition des actions concernées. Afin de permettre l'exercice de ce droit, le conseil d'administration avisera les autres actionnaires de la cession projetée à l'expiration du délai de dix jours accordé au cédant pour renoncer au projet de cession, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires à la société dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital après toute dilution et dans la limite de leurs demandes.

Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la société dans le délai de quinze jours, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

En cas de cession à un ou plusieurs actionnaires, à la société ou à un tiers, à défaut d'accord entre les parties, le prix de cession des actions est déterminé par un expert à choisir sur la liste des réviseurs d'entreprises agréés au Luxembourg. Celui-ci sera désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Si la cession n'est pas réalisée dans son intégralité dans le délai de trois mois à compter de la notification du cédant de ne pas renoncer à la cession projetée, l'agrément du cessionnaire est réputé acquis.";

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société pour le mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Divers.

III. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions relatives à la forme des actions de la société, faisant l'objet de l'alinéa second de l'article cinq des statuts de la société, cet alinéa adoptant la formulation suivante:

"Les actions de la société revêtent la forme nominative."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'alinéa trois de l'article cinq des statuts de la société, relatif à la possibilité, pour le propriétaire d'actions de la société, de créer des titres unitaires ou des certificats représentatifs de plusieurs actions de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions relatives à la "cession-transmission", faisant l'objet des alinéas cinq et suivants de l'article cinq des statuts de la société. Ces dispositions adoptent la teneur suivante:

"Cession - transmission

Tout transfert de la propriété des actions de la société est libre entre actionnaires.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un époux, un ascendant, un descendant, tout projet de transfert des actions de la société à un tiers non actionnaire est soumis à l'agrément préalable de l'assemblée des actionnaires délibérant suivant les règles de quorum et de majorité applicables aux changements de statuts, dans les conditions suivantes:

- la demande d'agrément, indiquant les nom et prénom ou la dénomination sociale, le domicile du cessionnaire, le nombre des actions cédées, le prix de cession offert et les conditions qui régissent la cession projetée, est notifiée à la société;

- l'agrément de l'assemblée générale est notifié par le conseil d'administration à l'actionnaire cédant. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis;

- si l'agrément est refusé par l'assemblée des actionnaires, le conseil d'administration notifie la décision à l'actionnaire cédant sans délai.

En cas de refus, le cédant aura dix jours pour faire connaître qu'il ne renonce pas à la cession projetée. Le silence vaut renonciation à la cession projetée.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du cédant de ne pas renoncer à la cession projetée, le conseil d'administration devra alors faire acquérir les actions, soit par un actionnaire, soit par un tiers non actionnaire, soit par la société en vue d'une réduction de son capital.

Les actionnaires bénéficieront cependant d'un droit de préemption pour l'acquisition des actions concernées. Afin de permettre l'exercice de ce droit, le conseil d'administration avisera les autres actionnaires de la cession projetée à l'expiration du délai de dix jours accordé au cédant pour renoncer au projet de cession, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires à la société dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital après toute dilution et dans la limite de leurs demandes.

Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la société dans le délai de quinze jours, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

En cas de cession à un ou plusieurs actionnaires, à la société ou à un tiers, à défaut d'accord entre les parties, le prix de cession des actions est déterminé par un expert à choisir sur la liste des réviseurs d'entreprises agréés au Luxembourg. Celui-ci sera désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Si la cession n'est pas réalisée dans son intégralité dans le délai de trois mois à compter de la notification du cédant de ne pas renoncer à la cession projetée, l'agrément du cessionnaire est réputé acquis."

Quatrième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125 000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1 250) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société revêtent la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi."

Cession - transmission

Tout transfert de la propriété des actions de la société est libre entre actionnaires.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un époux, un ascendant, un descendant, tout projet de transfert des actions de la société à un tiers non actionnaire est soumis à l'agrément préalable de l'assemblée des actionnaires délibérant suivant les règles de quorum et de majorité applicables aux changements de statuts, dans les conditions suivantes:

- la demande d'agrément, indiquant les nom et prénom ou la dénomination sociale, le domicile du cessionnaire, le nombre des actions cédées, le prix de cession offert et les conditions qui régissent la cession projetée, est notifiée à la société;

- l'agrément de l'assemblée générale est notifié par le conseil d'administration à l'actionnaire cédant. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis;

- si l'agrément est refusé par l'assemblée des actionnaires, le conseil d'administration notifie la décision à l'actionnaire cédant sans délai.

En cas de refus, le cédant aura dix jours pour faire connaître qu'il ne renonce pas à la cession projetée. Le silence vaut renonciation à la cession projetée.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du cédant de ne pas renoncer à la cession projetée, le conseil d'administration devra alors faire acquérir les actions, soit par un actionnaire, soit par un tiers non actionnaire, soit par la société en vue d'une réduction de son capital.

Les actionnaires bénéficieront cependant d'un droit de préemption pour l'acquisition des actions concernées. Afin de permettre l'exercice de ce droit, le conseil d'administration avisera les autres actionnaires de la cession projetée à l'expiration du délai de dix jours accordé au cédant pour renoncer au projet de cession, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires à la société dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital après toute dilution et dans la limite de leurs demandes.

Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la société dans le délai de quinze jours, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

En cas de cession à un ou plusieurs actionnaires, à la société ou à un tiers, à défaut d'accord entre les parties, le prix de cession des actions est déterminé par un expert à choisir sur la liste des réviseurs d'entreprises, agréés au Luxembourg. Celui-ci sera désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Si la cession n'est pas réalisée dans son intégralité dans le délai de trois mois à compter de la notification du cédant de ne pas renoncer à la cession projetée, l'agrément du cessionnaire est réputé acquis."

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Bedin, Adam, Wantz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21183. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2010069684/177.

(100081529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Collaguna CA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 150.040.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58769 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064309/10.

(100080154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Casa Exklusivbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 133.268.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010064315/10.

(100079450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Clorane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.250.

L'an deux mil dix, le dix-septième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme CLORANE S.A., RCS Luxembourg B numéro 93 250, ayant son siège social à L- 2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de Vanilla Holding S.A. en date du 2 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 551 du 21 mai 2003 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 371 du 5 avril 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Georgina BASTOS- RIBEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas VERNIER, employé privé, demeurant professionnellement à L - 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Georgina BASTOS- RIBEIRO, précitée.

L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique ainsi que le nombre d'actions que l'actionnaire unique représenté détient ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- délibération sur la continuation des activités de la société (art. 100 LSC) pour autant que de besoin et suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 à un montant de EUR 40.000 sans création d'actions nouvelles en augmentant le pair comptable des actions existantes;
- Souscription et libération intégrale par l'actionnaire unique par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société évaluée à EUR 40.000;
- Clôture des comptes de la Société au 17 mai 2010 et approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 17 mai 2010;
- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction de la Société, décharge à leur accorder;

- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH – 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal;

- Mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation suisse, emportant notamment la modification de l'objet social comme suit « la société a pour objet l'acquisition, la gestion de titres et actions, l'achat et la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant en Suisse qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières en Suisse et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but. » ainsi que la conversion de la devise du capital social de la Société d'EUR en CHF au cours de change applicable le jour de l'acte de transfert de la Société, la représentation du capital social en actions avec désignation d'une valeur nominale et la suppression du contrôle des comptes;

- Approbation des nouveaux statuts de la Société conformes au droit suisse qui seront annexés à l'acte notarié dont présent ordre du jour;

- Détermination du nombre d'administrateurs à un et nomination de Me Jean Manuel LOPEZ, avocat, né à le 7 juillet 1955 à La Coruna (Espagne), demeurant route de l' Aminona CP 48 39 74 MOLLENS VS (Suisse) comme administrateur Unique de la Société dont la signature individuelle engagera la Société;

- Renonciation au contrôle ordinaire (art. 727 CO) des comptes de la Société;

- Désignation de FOOSC comme organe de publicité de la Société;

- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'INTEGRALITE du capital social à savoir 310 (trois cent dix) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'UNANIMITE les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant pris connaissance de la situation financière de la Société, l'assemblée décide de la continuation des activités de la Société (art. 100 LSC)

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 40.000 (quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale au montant de EUR 71.000 (soixante et onze mille euros).

Souscription et Libération

L'augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles et en augmentant le pair comptable des actions existantes détenues par l'actionnaire unique de la Société, par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible au profit de l'actionnaire unique et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 40.000 (quarante mille euros).

Un rapport d'évaluation a été émis par Alter Audit S. à r.l., représentée par Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 69, rue de la Semois, L – 2533 Luxembourg en date du 17 mai 2010, suivant lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au pair comptable des actions.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'augmentation du pair comptable des actions existantes sous émission d'actions nouvelles.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties

tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Après ladite augmentation de capital, le capital social de la Société s'élève à EUR 71.000 (soixante et onze mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de clôturer anticipativement l'exercice social au 17 mai 2010 et approuve le bilan de clôture de la société arrêté au 17 mai 2010 étant entendu que l'augmentation de capital ci-dessus doit y être intégrée, lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse, à CH – 3963 Crans-Montana, rue Centrale 54, Immeuble central B et de demander la radiation de la Société du registre de commerce et de sociétés de Luxembourg. La Société adoptera dès lors la nationalité suisse sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Sixième résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation suisse emportant notamment:

- (i) la modification de l'objet social comme suit « la société a pour objet l'acquisition, la gestion de titres et actions, l'achat et la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant en Suisse qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières en Suisse et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»;

- (ii) la conversion de la devise du capital social de la Société d'EUR en CHF au taux de conversion du 16 mai 2010 (EUR 1 = CHF 1,40076) et donc de EUR 71.000,- en CHF 99.454,- le solde étant transféré sur le compte Réserve de la Société et la représentation du capital social en actions avec désignation d'une valeur nominale de sorte que le capital social de la Société soit dorénavant fixé à Fr. 99.454,- divisé en 99.454 actions au porteur d'une valeur nominale de Fr. 1,- chacune, entièrement libérées en espèce;

- (iii) la suppression du contrôle des comptes (ancien article 12 des statuts de la Société sous droit luxembourgeois).

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts conformes au droit suisse dont le texte après avoir été paraphé par les comparants et le notaire instrumentant sera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un et de nommer Me Jean Manuel LOPEZ, avocat, né le 7 juillet 1955 à La Coruna (Espagne), demeurant route de l'Aminona CP 48 39 74 MOLLENS VS (Suisse), administrateur unique de la Société.

Me Jean Manuel LOPEZ, précité, représentera la Société par sa signature individuelle.

Huitième résolution

L'assemblée décide de renoncer au contrôle restreint des comptes tel que résultant de l'art. 727a CO.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que l'organe de publicité de la Société sera la FOSC lorsque la publication de cet organe de publicité se révélera nécessaire et le Bulletin Officiel du Canton du Valais.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR. 2.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georgina Bastos-Ribeiro, Nicolas Vernier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 mai 2010. LAC / 2010/ 23614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010064326/154.

(100079943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

**Portalo Europe AG, Société Anonyme,
(anc. Superhighway Systems Holding S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.460.

Im Jahre zweitausendzehn, am siebten Mai.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der SUPERHIGHWAY SYSTEMS HOLDING S.A., mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz zu Mersch am 22. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 261 vom 4. März 2004, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 98.460.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, wohnhaft zu D-54290 Trier, Weidegasse, 1.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Siegfried HIPPE, Jurist, geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Marina KARCHER, Bürokauffrau, geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abänderung der Bezeichnung
2. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 1 der Statuten
3. Abänderung des Zweckes der Gesellschaft
4. Abänderung von Artikel 2 der Statuten
5. Abänderung von Artikel 4 der Statuten
6. Abänderung des letzten Abschnitts von Artikel 6 der Statuten
7. Abwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Verwaltungsratsmitglieds für die tägliche Geschäftsführung
8. Herabsetzung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder
9. Ernennung von Ute KLIMEK zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied
10. Verlängerung des Mandates des Kommissars

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt der einzige Aktieninhaber in einer Generalversammlung über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in "Portalo Europe AG" abzuändern.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses beschliesst die Generalversammlung den ersten Abschnitt von Artikel 1 der Statuten abzuändern und gibt ihm folgenden Wortlaut:

" **Art. 1. Abschnitt 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Portalo Europe AG" gegründet."

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern.

Vierter Beschluß

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel 2 fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobil- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Insbesondere die Erbringung von eCommerce-Dienstleistungen, Online- und Internet-Marketing, Consulting, Pressearche, Publikation, Vermittlung und Vertrieb von Waren über das Internet, Vermittlung von Geschäftsabschlüssen, Erwerb von Beteiligungen und Gründung von Zweigniederlassungen.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen."

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern und gibt ihm folgenden Wortlaut:

" **Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einperson Aktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden."

Sechster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Abschnitt von Artikel 6 der Statuten abzuändern und gibt ihm folgenden Wortlaut:

" **Art. 6. Letzter Abschnitt.** Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds."

Siebter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
 - b) Götz SCHÖBEL, Betriebswirt, wohnhaft zu D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29.
 - c) Hiltrud LEHNEN, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, 12, Raiffeisenstrasse.
- und das Verwaltungsratsmitglied für die tägliche Geschäftsführung Wolfram Otto VOEGELE, abuberufen und erteilt ihnen Entlastung.

Achter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf einen (1) festzusetzen.

Neunter Beschluß

Die Generalversammlung ernennt zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, geschäftsansässig in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Zehnter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat des Kommissars zu verlängern bis zum Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutscher Sprache abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten KompONENTEN zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Es folgt die englische Übersetzung des bevorstehenden Textes:

In the year two thousand and ten, on the seventh day of May.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing at Mondorf-Les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company "SUPERHIGHWAY SYSTEMS HOLDING S.A.", a "société anonyme", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, registered with R.C.S. of Luxembourg section B under the number 98.460, hereafter referred to as "the Company", incorporated by a deed enacted on the 22nd of December 2003, by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 261 of the 4th of March 2004.

The meeting is presided by Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, residing in D-54290 Trier, Weidegasse 1.

The chairman appoints as secretary Siegfried HIPP, Jurist, residing professionally at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The meeting elects as scrutineer Marina KARCHER, Bürokauffrau, residing professionally at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holder representing the sole unitholder and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, the unitholder representing the full amount of the corporate capital of thirty-one thousand Euro (31.000. EUR) is present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of the title of the Company
2. Subsequent modification of the first paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation
3. Modification of the object of the Company
4. Subsequent modification of article 2 of the Articles of Incorporation
5. Modification of article 4 of the Articles of Incorporation
6. Modification of article 6 of the Articles of Incorporation
7. Removal of the Directors and of the director of the daily management
8. Refixing of the number of directors
9. Appointment of Ute KLIMEK as director
10. Extension of the mandate of the auditor

The meeting of the sole unitholder having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the title of the Company in "Portalo Europe AG".

Second resolution

Persuant to the first resolution the extraordinary general meeting resolves to change the first paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be "Portalo Europe AG"."

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to modify the object of the company.

Fourth resolution

Persuant to the third resolution the extraordinary general meeting resolves to change Article 2 of the Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 2.** The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, on the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, on the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The company's object is specially the provision of eCommerce-services, Online- and Internet-Marketing, Consulting, press office, publication, mediation and sale of merchandises by internet, mediation of business transactions, acquisition of participations and creation of branch offices.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting to change Article 4 of the Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 4.** The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting to change Article 6 of the Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6.** The General Assemblée or the Board of Directors may delegate all or part of the powers of the Board of Directors concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director."

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to revoke the directors of the Company

- a) Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, professionnaly at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
- b) Götz SCHÖBEL, economist, residing in D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29.
- c) Hiltrud LEHNEN, employee, residing in D-54634 Bitburg, Raiffeisenstrasse 12,
and Wolfram Otto VOEGELE as director of the daily management,
and gives them discharge.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolves to set the number of directors at one (1).

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolves to appoint as director Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, residing professionnaly at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The mandate of the director shall expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2015.

Tenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to extend the mandate of the auditor. It shall expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2015.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Made in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: DUKIC, HIPPI, KARCHER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2010. REM/2010/636. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010067876/204.

(100082609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Constant-Bonivers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 100.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010064334/12.

(100080107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Eclipse International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 106.352.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58712 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064346/10.

(100080249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Garage International LUX Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58635 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064374/10.

(100080120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Hotel Rauchstrasse 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.131.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064377/10.

(100080292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010064441/12.

(100079435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

J.P. Barthelme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 34, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 34.201.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 juin 2010.

Référence de publication: 2010064386/10.

(100079466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Jandira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 139.251.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064388/10.

(100080013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 44.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 07 juin 2010.

Référence de publication: 2010064400/10.

(100080276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Marato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.077.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064412/10.

(100080077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

AI International Chemicals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 31.020.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.098.

Rectificatif déposé le 7 mai 2010 L100064258

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010069439/14.

(100080465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Marifin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 62.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064414/10.

(100080143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 8 juin 2010.

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010064443/12.

(100079905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

LM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 21.276.675,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 63.911.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 27 mai 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 27 mai 2010 que:

1. Les associés ont décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au siège social de PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l., au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour une durée d'au moins 5 ans;
2. Les associés ont décidé de clôturer la liquidation avec effet au 27 mai 2010.

Séverine Michel

Mandataire

Référence de publication: 2010065020/16.

(100078059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.